

**Procès-Verbal**

**Conseil municipal du 8 avril 2021**

Le huit avril deux mille vingt et un à vingt heures et trente minutes, les membres du conseil municipal de Beauvoir sur Niort se sont réunis à la salle du Docteur Jean Richard, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L.2121-10, L2121-11 du code général des collectivités territoriales.

Membres en exercice : 19

Membres présents : 18

Membres absents : 1

Convocation du 01/04/ 2021

Étaient présents : Séverine VACHON, Mickaël AUBINEAU, Vilmont BERNARDEAU, Dominique BERGER, Aurore BOUVET, Guillaume BRETAUDEAU, Marc BRUANT, Thomas BURLOT, Jérôme CHATELIER, Jessica DROUET, Patricia GALLOIS, Céline GUILBOT, Candy LAMBERT, Lynda MASSIEU BOISSINOT, Pascal MATHÉ, Rémy RAGUENAUD, Gérard ROUSSEAU, Rachelle AJINCA VANDENHENDE.

Absents excusés : Emmanuelle CARRERE (pouvoir à M.AUBINEAU Mickaël).

Formant la majorité des membres en exercice, le conseil municipal peut délibérer conformément aux textes législatifs en vigueur.

Madame Patricia GALLOIS a été élue secrétaire de séance.

**APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MARS 2021**

Les élus n'ayant aucune remarque à formuler, le procès-verbal du conseil municipal du 11 mars 2021 est approuvé.

**PRÉSENTATION DU SITE INTERNET DE LA COMMUNE**

Madame le Maire laisse la parole à Mme DROUET pour la présentation du site internet de la commune mis en ligne depuis une semaine.

Mme DROUET présente l'architecture du site et fait une description des différents onglets présents ainsi que les thèmes auxquels ils renvoient.

Mme LAMBERT fait remarquer que lorsque l'on tape Beauvoir Sur Niort sur internet c'est toujours l'ancien logo qui apparaît. Mme DROUET répond qu'il prévu de faire le nécessaire pour que ce soit le nouveau logo qui apparaisse. Madame le Maire précise que les informations mise sur le site internet peuvent directement apparaître sur le Facebook de la mairie.

**DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN**

Cessions soumises au Droit de Préemption Urbain

VENDEUR	ADRESSE DU BIEN/ SECTION CADASTRALE	NATURE	SURFACE
M. Mme BOUHIER	ZA 204 Les Petits Affranchimens	Fonds de commerce	
M. et Mme GUIGNARD	A1381 54 avenue de Niort	Bâti	189 m <sup>2</sup>
M.BILLEAUD Anthony	A 1482, 1483, 1484 106 B rue Abel Brillaud	Bâti	569 m <sup>2</sup>
Mme PETIT Mathilde	AH 118, 140 route de Chizé AH 119, 128 route de Chizé	Bâti	1395 m <sup>2</sup> 214 m <sup>2</sup>

La commune décide à l'unanimité de ne pas préempter sur les biens concernés.

## **VOTE DU COMPTE DE GESTION ET DU COMPTE ADMINISTRATIF**

Le conseil municipal après en avoir délibéré, déclare à l'unanimité que les comptes de gestion dressés par le trésorier pour l'exercice 2020 visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve de sa part concernant le compte de gestion budget commune, le compte de gestion lotissement 1 et le compte de gestion lotissement 2.

Le conseil approuve à l'unanimité les comptes de gestion établis par le trésorier.

Madame le Maire quitte la salle et Mme AJINCA VANDENHENDE prend la présidence et fait procéder au vote des comptes administratifs :

- **Budget commune**

Le conseil municipal, vote le compte administratif de l'exercice 2020 et arrête ainsi les comptes

### **Investissement**

Dépenses	Prévu :	1 516 227.79
	Réalisé	694 930.99
	Reste à réaliser	59 860.11
Recettes	Prévu :	1 516 227.19
	Réalisé	650 324.06
	Reste à réaliser	104 500.00

### **Fonctionnement**

Dépenses	Prévu :	1 971 242.58
	Réalisé	1 654 385.87
	Reste à réaliser	0.00
Recettes	Prévu :	1 971 242.58
	Réalisation	567 227.52
	Reste à réaliser	0.00

### **Résultat de clôture de l'exercice**

Investissement	- 44 606.93
Fonctionnement	567 227.52
Résultat global	522 620.59

- **Budget Lotissement 1**

Le conseil municipal, vote le compte administratif de l'exercice 2020 et arrête ainsi les comptes

### **Investissement**

Dépenses	Prévu :	145 682.47
	Réalisé	22 341.24
Recettes	Prévu :	145 682.47
	Réalisé	13 868.09

### **Fonctionnement**

Dépenses	Prévu :	226 451.47
	Réalisé	36 209.33
Recettes	Prévu :	293 706.99
	Réalisation	22 341.53

### **Résultat de clôture de l'exercice**

Investissement	- 8 473.15
Fonctionnement	-13 867.80
Résultat global	-22 340.95

Il est rappelé qu'il reste encore un terrain à vendre sur ce lotissement ce qui explique le résultat déficitaire concernant ce budget.

- **Budget Lotissement 2**

Le conseil municipal, vote le compte administratif de l'exercice 2020 et arrête ainsi les comptes

#### **Investissement**

Dépenses	Prévu :	780 000.00
	Réalisé	449 406.69
	Reste à réaliser	0.00

Recettes	Prévu :	780 000.00
	Réalisé	273 821.14
	Reste à réaliser	0.00

#### **Fonctionnement**

Dépenses	Prévu :	1 061 350.00
	Réalisé	474 577.86
	Reste à réaliser	0.00

Recettes	Prévu :	1 061 350.00
	Réalisation	484 133.95
	Reste à réaliser	0.00

### **Résultat de clôture de l'exercice**

Investissement	- 175 585.55
Fonctionnement	9 556.09
Résultat global	- 166 029.46

Il est rappelé qu'un certain nombre de terrains ont été vendus en 2020 mais n'ont pas été perçus sur le même exercice et ne le seront qu'en 2021.

Madame le Maire réintègre la séance suite aux votes des comptes administratifs.

### **AFFECTATION DES RESULTATS**

#### **Budget Commune**

Après avoir entendu la présentation du compte administratif de l'exercice 2020, le conseil municipal constate que le compte administratif fait apparaître les résultats suivants :

**Considérant** qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire

**Statuant** sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020

**Constatant** que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de .....	182 151.48
- un excédent reporté de .....	385 076.04
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de .....	567 227.52
- un déficit d'investissement de .....	44 606.93
- un déficit des restes à réaliser de .....	44 639.89

Soit un besoin de financement de .....	32.96
<b>DÉCIDE</b> d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2020 comme suit :	
RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2020 : EXCÉDENT .....	567 227.52
AFFECTATION EN RÉSERVE (1068) .....	0.00
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002).....	567 227.52
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DEFICIT .....	44 606.93

### **Budget Lotissement 1**

Après avoir entendu la présentation du compte administratif de l'exercice 2020, le conseil municipal constate que le compte administratif fait apparaître les résultats suivants :

**Considérant** qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire

**Statuant** sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020

**Constatant** que le compte administratif fait apparaître :

- un déficit de fonctionnement de .....	13 867.80
- un excédent reporté de .....	110 056.35
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de .....	96 188.55
- un déficit d'investissement de .....	73 386.62
- un déficit des restes à réaliser de .....	0.00
Soit un besoin de financement de .....	73 386.62

**DÉCIDE** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2020 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2020 : EXCÉDENT .....	96 188.55
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002).....	22 801.93
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DEFICIT .....	73 386.62

### **Budget Lotissement 2**

Après avoir entendu la présentation du compte administratif de l'exercice 2020, le conseil municipal constate que le compte administratif fait apparaître les résultats suivants :

**Considérant** qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire

**Statuant** sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020

**Constatant** que le compte administratif fait apparaître :

- un déficit de fonctionnement de .....	9 555.50
- un excédent reporté de .....	0.59
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de .....	9 556.09
- un déficit d'investissement de .....	175 585.55
- un déficit des restes à réaliser de .....	0.00
Soit un besoin de financement de .....	175 585.55

**DÉCIDE** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2020 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2020 : EXCÉDENT .....	9 556.09
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002).....	0.00
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DEFICIT .....	175 585.55

## **VOTE DES TAUX D'IMPOSITION**

Madame le Maire indique que pour compenser la perte de la taxe d'habitation par les communes, l'État a décidé de transférer la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) à la commune.

Ainsi, le taux de référence communal pour l'année 2021 est égal à la somme des taux établis par la commune et le département appliqués en 2020 sur le territoire de la commune.

S'agissant de la reprise des taux municipaux et départementaux ceux-ci sont inchangés pour l'année 2021 conformément au souhait de la municipalité de ne pas voir augmenter les impôts sur la commune.

Au vu de ces éléments, après en avoir délibéré à l'unanimité le conseil municipal fixe les taux des taxes foncières comme suit :

Taxe foncière sur les propriétés bâties :  $20,82 + 18,88 \% = 39.70 \%$

Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 55,88 %

Madame le Maire indique qu'il sera nécessaire de communiquer sur ces taux afin que les administrés sachent que le taux n'a pas augmenté même si le chiffre est plus important. Un encart dans le prochain bulletin municipal devra être prévu sur ce sujet.

## **VOTE DU BUDGET PRINCIPAL**

La parole est donnée à Mme AJINCA VANDENHENDE, adjointe en charge des finances, pour la présentation du budget.

Elle rappelle que le budget s'est fait dans un contexte mondial et national particulier notamment lié la pandémie qui a durement touché les économies européennes dont la France. Le gouvernement français a décidé de mettre en place un plan de relance massif. L'enjeu est de favoriser la reprise économique par l'investissement. Les fonds sont fléchés sur trois thématiques : la transition énergétique, la compétitivité, la cohésion des territoires. Pour la collectivité, il est prévu :

- L'exonération progressive de la Taxe d'Habitation (TH)
- La Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFB) perçues par le département sera transférée aux communes avec un coefficient correcteur.
- La dotation de la Politique de la Ville (DVP)
- La Dotation Equipement des Territoires Ruraux (DETR)
- La Dotation de Soutien à l'Investissement (DSIL)
- Automatisation de la FCTVA (via l'application ALICE) pour Beauvoir ce sera 2022 (les dépenses éligibles seront fonction de son imputation comptable et non plus de sa nature juridique.)

La présentation des budgets se fait par grandes masses financières avec un comparatif entre le prévisionnel 2021 et le réalisé 2020.

### **Budget primitif 2021**

- **Fonctionnement**

**Sur la section de fonctionnement en dépenses à signaler**

- Des charges exceptionnelles d'un montant de 120 091,79 € à reverser au syndicat 4B.
- La volonté de la commune de faire des provisions, pour risques et charges, compte tenu des contentieux en cours (30 000,00 €)

**Sur la section de fonctionnement en recettes**

- Peu de recettes particulières hormis les dotations qui évoluent très peu
- Une remise à niveau du même montant des produits/Prestations de services qu'en 2019. Les pertes sont liées au COVID et l'arrêt de beaucoup de services.

**Budget Principal voté en équilibre à hauteur de 2 136 245,06 €**

- **Investissement**

Section d'investissement en dépenses

- Le solde de la section d'investissement reporté s'élève à 44 606,93 €
- Un résultat de 52 802,46 € à reverser au syndicat 4B
- Un prêt-relais de 200 000,00 € à reverser à la Banque Postale; prêt conditionné au versement d'une subvention du FEADER. La subvention ayant été perçue en 2020, il convient de procéder au remboursement.

Section de recettes d'investissement.

- Ce sont essentiellement des subventions d'équipement pour lesquelles la mairie a reçu les notifications
- La FCTVA dont le montant a été diminué compte tenu des investissements entrepris en 2020.

**Budget Investissement voté en équilibre à hauteur de 1 135 965,00 €**

Investissements prévus en 2021 :

- Achats de matériels pour les services techniques
- Poursuite de l'aménagement du Chemin du Moulin
- Aménagement d'un Parc intergénérationnel (Moulin)
- Abri-vélo à l'école
- Diverses études techniques pour des projets futurs
- Mobilier

Etc...

Il est demandé pourquoi il est prévu 80 000 € de plus sur les dépenses de fonctionnement en ce qui concerne les autres charges de gestion courante. Mme AJINCA VANDENHENDE indique que dans l'article, charges et gestions courantes, sont imputées les charges concernant la sécurité incendie et les contributions (SCPC) d'un montant de 300 000 €.

Une autre question est posée afin de savoir si un nouvel emprunt est prévu car il y a grande différence entre 150 000 € et 300 000 €. Mme AJINCA VANDENHENDE lui répond que c'est un emprunt à 200 000 €.

Madame le Maire ajoute que c'est un prêt relais contracté par la précédente municipalité en 2019 et qui doit être remboursé en mai prochain.

Une remarque est faite concernant l'envoi du dossier de conseil et demande à ce qu'il soit envoyé un peu en avance pour permettre de prendre connaissance de l'ensemble des documents. Madame le Maire précise que le délai a été raccourci du fait d'un jour férié. Mme AJINCA VANDENHENDE ajoute que ce qui explique aussi ce retard ce sont les délais de la trésorerie pour les comptes et gestion et qu'il faut ensuite du temps pour tout vérifier.

Le budget est soumis au vote

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Total Dépenses	Total Recettes	Total Dépenses	Total Recettes
2 136 245.06	2 136 245.06	1 135 965.00	1 135 965.00

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte cette proposition par 18 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention (M.BERNARDEAU). M.BERNARDEAU précise que son abstention tient au fait d'avoir eu les documents tardivement.

## VOTE DU BUDGET LOTISSEMENT 1

### **Fonctionnement**

- Dépenses recettes : 189 389,62 €
- Recettes de fonctionnement : 189 389,62 €

### **Investissement**

- 131 387,62 €

Le budget est soumis au vote

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Total Dépenses	Total Recettes	Total Dépenses	Total Recettes
189 389.62	189 389.62	131 387.62	131 387.62

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte cette proposition par 19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention.

## VOTE DU BUDGET LOTISSEMENT 2 (ancien stade)

### **Fonctionnement**

- Dépenses de fonctionnement : 438 775,43€
- Recettes de fonctionnement : 504 903,12€
- Soit un excédent de 66 127,69€

### **Investissement**

- Dépenses d'investissement 431 504,99€
- Recettes d'investissement 431 504,99€

Mme AJINCA VANDENHENDE indique que sur le budget du lotissement 2, un prêt relais est à solder d'un montant de 250 000,00€ pour décembre 2021. Ce prêt est conditionné à la vente de la totalité des terrains. Pour l'heure, tous les terrains n'ayant pas été vendus, la commune pourra effectuer un remboursement partiel.

La section de fonctionnement est présentée avec un excédent de 66 127.69 €

Le budget est soumis au vote

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Total Dépenses	Total Recettes	Total Dépenses	Total Recettes
438 775.43	504 903.12	431 504.99	431 504.99

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte cette proposition par 19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention.

0

Madame le Maire remercie Mme AJINCA VANDENHENDE pour le travail effectué en collaboration avec Mme BRAULT et la trésorière Mme BOURGUET. Elle évoque le fait que Mme BOURGUET va être affectée à un autre service et de ce fait ne s'occupera plus de la commune.

Mme AJINCA VANDENHENDE précise qu'elle souhaite que des tableaux de suivi soient mis en place, ce qui deviendra obligatoire pour le prochain budget.

### **ADMISSION EN NON-VALEUR**

Madame la Trésorière informe Madame le maire de titres irrécouvrables d'un montant de global de 2 293.77 € sur le budget de la commune détaillé comme suit :

- Article 6541 non-valeur : 1 837.51 €

- Article 6542 créances éteintes : 456.26 € au terme d'une procédure de liquidation judiciaire par le tribunal de commerce de Niort.

Mme AJINCA VANDENHENDE précise que ces sont des créances éteintes et qu'il n'y a plus moyen d'obtenir un remboursement. Au préalable le trésor public a l'obligation de faire des relances, c'est un long processus ce qui explique que certaines créances datent un peu.

Il est demandé si cela concerne les loyers de la commune.

Madame le Maire indique que cela concerne uniquement des factures de cantines et garderie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'admettre ces sommes en non valeurs.

### **DEVIS EXTENSION RÉSEAU ÉLECTRIQUE**

M. MATHÉ, adjoint au Maire, informe les membres du conseil d'un projet de construction de deux logements Chemin des Laix sur la parcelle cadastrée 227 ZH0001 pour lequel une extension du réseau électrique est nécessaire.

Madame le Maire présente le coût des travaux du SIEDS pour l'extension du réseau électrique qui se décompose comme suit :

- Coût total des travaux d'extension (HT) : 10 369,00 €
- Participation financière du SIEDS (HT) : 6 221,40 €
- Contribution syndicale de la commune (HT) : 1 866,41 €

Le solde à la charge de Gérédis.

Si la commune ne dépasse pas 2 000,00 € par an de contribution syndicale, elle ne sera pas facturée

Il est demandé si la prise en charge de l'extension par la commune est obligatoire. M. MATHÉ répond que les seules fois où cela ne se fait pas c'est lorsqu'il y a besoin d'une extension très longue.

M. BERNARDEAU intervient en disant qu'il faudrait mettre en place la PVR (Participation pour Voirie et Réseaux). M. MATHÉ répond que sa mise en place n'est pas si simple car elle se ferait uniquement pour les nouvelles constructions et que si le projet de construction ne se réalisait pas alors la PVR serait remise en cause.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité émet un avis favorable à ce projet et accepte la prise en charge de l'extension du réseau pour un montant de 1866,41 € (HT) et charge Madame le Maire de signer le devis correspondant.

### **AMORTISSEMENT EXTENSION DE RÉSEAU ELECTRIQUE**



Madame le maire informe le conseil municipal de la contribution de la commune à l'extension d'un réseau électrique d'un montant de 454,82 € pour l'alimentation à « La Guilloterie » et propose un amortissement sur une durée de 1 an.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité de définir la durée d'amortissement de cette participation à 1 an, à compter de l'exercice 2021, pour un montant de 454,82 €.

*Départ de Mme DROUET Jessica pouvoir donné à Mme GALLOIS Patricia.*

### **ACQUISITION PAR LA COMMUNE DES PARCELLES A 84 et A 85**

Madame le Maire rappelle le souhait de la commune d'acquérir les parcelles cadastrées A84 et A85 appartenant à l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine (EPFNA) dans le cadre du projet de réaménagement de la circulation autour de l'EHPAD et du parking qui permettra de desservir la place de Beauvoir.

Madame le Maire informe les membres du conseil avoir reçu la proposition de l'EPFNA à savoir :

- Prix parcelles A84 sise Place de l'Hôtel de ville 79360 Beauvoir et A 85 sise Le Bourg 79360 Beauvoir : 2 680 € HT soit 3 216 € TTC
- Frais d'actes 280 € HT soit 336 € TTC
- Impôts fonciers 55 € HT soit 66 € TTC

Le montant total s'élève à 3 015 € HT soit 3 618 € TTC à la charge de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- approuve l'acquisition des parcelles A84 et A85
- approuve la proposition de prix d'achat d'un montant total de 3 618 € TTC
- autorise Mme le Maire à signer le document de validation du prix de cession de l'EPFNA,
- autorise Mme le Maire signer l'acte de vente auprès de Maître GILLET 750 avenue de Niort 79360 Beauvoir Sur Niort
- autorise Mme le Maire à signer tout acte relatif à ce dossier.

### **LOTISSEMENT DES ECOLES : PRIX DE VENTE DU LOT N°6**

M. MATHÉ, adjoint en charge de l'urbanisme, expose :

Vu l'absence de propositions pour la parcelle cadastrée ZA 247, de 793 m<sup>2</sup>, vendue au prix de 48 € / m<sup>2</sup>,  
Vu les spécificités liées à la parcelle à savoir la présence d'une ancienne fosse à lisier, détruite et remblayée lors des travaux de nettoyage du terrain, ainsi que la forme de la parcelle en drapeau,

Il est proposé au conseil municipal de réviser le prix de vente de la dernière parcelle et ainsi clôturer le budget annexe Lotissement 1.

Après discussion en séance, il est proposé de baisser le tarif de vente à 40 € / m<sup>2</sup> soit un total de 31 720 € pour la parcelle, tout en dégageant la commune de toute responsabilité quant aux éventuels surcoûts de construction ou difficultés techniques que pourrait engendrer cet éventuel ameublissement d'une partie de l'emprise dudit lot.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De fixer le prix de vente du lot n° 6 à 40 € du m<sup>2</sup> soit un total de 31 720 € pour la parcelle cadastrée ZA 247,
- De mentionner dans l'acte de vente que la commune, compte tenu de la baisse de prix de vente, ne pourrait être tenue responsable des incidences techniques ou financières qu'engendrerait la présence de cette ancienne fosse sur l'emprise concernée,

- D'autoriser le maire à procéder à la vente du lot n°6 aux conditions indiquées et à signer l'acte de vente correspondant ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Les frais d'actes seront à la charge de l'acquéreur.

### **ADHÉSION DISPOSITIF ARGENT DE POCHE**

Madame le Maire présente le dispositif « Argent de Poche » institué au plan national dans le cadre du programme « Ville Vie Vacances » qui permet à la collectivité d'accueillir des jeunes de 16 à 18 ans pendant les vacances scolaires pour des missions au sein des différents services de la collectivité.

Elle rappelle les principaux objectifs et modalités du dispositif :

#### **OBJECTIFS :**

- accompagner les jeunes dans une première expérience moyennant gratification de 15 euros exonérée de toutes cotisations sociales pour 3h30 de présence avec une pause de 30 minutes.
- valoriser l'action des jeunes vis-à-vis des adultes (agents et habitants)
- créer du lien entre jeunes, élus et agents.

#### **MODALITES:**

- chaque mission a une durée d'1/2 journée (3h30 dont 30 minutes de pause)
- la mission se déroulera l'après-midi de 13h30 à 17h00
- l'encadrement des jeunes est assuré par le personnel communal et/ou les élus
- un contrat d'engagement est signé entre le jeune et la collectivité.

M. BURLLOT estime que le montant de la gratification n'est pas assez élevé car cela représente 75 € par semaine, il propose un montant de 100 € par semaine. Madame le Maire indique rester sur le montant des 75 € par semaine dans un premier temps en attendant de voir comment cela évolue. Il ne s'agit pas d'une rémunération mais d'une gratification.

Il est demandé comment ces jeunes seront encadrés, car d'un côté ils vont rendre service à la commune mais de l'autre côté il faudra quand même leur consacrer du temps. Madame le Maire précise que l'encadrement sera fait par un agent ou un élu.

A la question de savoir si les jeunes seront assurés en cas déplacement sur la commune, Madame le Maire répond que l'assurance de la commune a été interrogée à ce sujet et qu'ils seront bien assurés.

Après discussion, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- De mettre en place le dispositif « argent de poche »
- D'accueillir : 2 jeunes par semaine sur une période de 2 semaines pour la remise en état et la création de décoration de Noël ainsi que diverses missions d'entretien (espaces verts, travaux dans les bâtiments de la commune, nettoyage de la mare de l'école...)
- D'inscrire au budget les crédits correspondants, soit une enveloppe d'un montant de 300 €,
- De valider les différents documents présentés (dossier administratif, fiche de candidature, contrat de participation...),
- D'autoriser Madame le Maire à signer les différents documents correspondants à ce dispositif.

### **CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE ENTRETIEN DES ESPACES VERTS**

M. AUBINEAU , 1<sup>er</sup> adjoint, présente aux membres du conseil municipal la convention de l'ESAT de LOULAY pour l'entretien des espaces verts.

Les honoraires de L'ESAT sont fixés à 102 € HT par jour d'intervention.

Vu l'absence d'un agent technique et pour pallier aux besoins d'entretien à cette période de l'année, il est proposé de faire appel à leur service.

Il est proposé de valider la convention de prestation de l'ESAT de Loulay pour l'entretien des espaces verts pour une durée de 4 mois du 08 mars 2021 au 30 juin 2021 à raison de 9 jours par mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'adopter le contrat de prestation de service avec l'ESAT de LOULAY et charge Madame le Maire de sa signature,
- de faire éventuellement appel aux services de l'ESAT, en cas de besoin dans l'année, aux mêmes conditions tarifaires.

Les frais engagés sont inscrits au budget 2021.

Madame le Maire tient à préciser que l'un des agents M. GIBAUT a demandé une prolongation de sa disponibilité de 2 ans. De ce fait un CDD de 1 an a été proposé à M. GEORGES.

Concernant M. GUIGNARD son arrêt n'a pas été prolongé, il a ensuite posé ses jours de congés mais n'a pas repris son travail et n'a pas fourni de justificatif. Une procédure d'abandon de poste a été mise en place et sera effective mi-avril.

***Départ de Mme LAMBERT Candy pouvoir donné à Mme BOUVET Aurore.***

M. BERNARDEAU demande ce qu'il en est au sujet de Mme CUILLER. Madame le Maire indique ne pas avoir pas de nouvelles au moment du conseil.

### **CONVENTION DE PARTICIPATION AU FESTIVAL D'AGGLOMÉRATION « LA 5<sup>ème</sup> SAISON »**

M.ROUSSEAU, conseiller municipal délégué, propose aux membres du conseil la participation de la commune au festival d'agglomération « La 5<sup>ème</sup> saison » organisé par NIORT AGGLO.

Dans ce cadre, il est envisagé d'accueillir le spectacle Le P.RAV du collectif Gonzo en date du 19 juin 2021.

Madame le Maire présente la convention de participation qui régit les modalités d'organisation techniques et financières de ce spectacle et invite le conseil à la valider.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de valider la convention de participation au festival d'agglomération « la 5<sup>ème</sup> saison » (disponible en mairie) et charge Madame le Maire de sa signature.

Il est précisé que plusieurs autres dates sont fixées pour des manifestations en souhaitant que la mise en place soit possible:

- Les journées du patrimoine : Le Moulin en Fête le 27 juin 2021
- Les fêtes du 13 et 14 juillet 2021
- Scènes Nomades le 28 août 2021.

### **INFORMATIONS DIVERSES**

Madame le Maire présente l'avenant à l'acte de constitution d'une régie de recettes dans lequel des régisseurs sont nommés. L'information devait être donnée en conseil municipal.

Mme MASSIEU-BOISSINOT évoque le fait qu'elle a constaté qu'une personne a vidé sa remorque sur le tas de gravats vers le chantier des silos. Le numéro de la plaque d'immatriculation ayant été relevé, une action va être menée.

M. RAGUENAUD évoque le fait de créer de nouvelles haies. M. MATHE précise qu'il y a un peu de retard mais que cela va être fait sur le domaine de la commune.

M. BERNARDEAU demande pourquoi une concitoyenne n'a pas pu acheter de stères de bois à la commune, alors qu'auparavant cela ne posait pas de problème. C'est une délibération qui avait été prise à 45€ le stère.

M. AUBINEAU évoque le stock et le problème des critères d'attribution.

M. BERGER évoque une personne qui souhaiterait venir sur le marché du mercredi qui voudrait s'installer, c'est un commerce de pâtisserie. Il précise qu'un commerçant de Beauvoir refuse d'avoir de la concurrence et ne comprend pas qu'un commerçant puisse mettre son veto concernant la venue d'un concurrent sur le marché du mercredi. Une rencontre avec l'intéressé va être organisée.

Mme GALLOIS évoque la situation, un peu tendue, d'un dossier qu'elle porte avec les commerçants par rapport à la mise en place du plan guide qui va être créé dans lequel vont figurer (moyennant participation) les commerçants de Beauvoir Sur Niort mais aussi des entreprises extérieures. Cela n'a pas été bien reçu.

Suite à une pétition qui est arrivée en mairie au sujet du déplacement des points d'apport volontaire (PAV) du parking de l'église à la rue du Plantis, la décision est prise de les laisser sur le parking de l'église en rappelant aux intéressés le risque de dépôt sauvage sur le site concerné.

M. BRETAUDEAU évoque le fait que l'un de nos agents avait trouvé un dépôt sauvage sur lequel apparaissait le nom de la personne. Or suite à la dernière Plume Belvoisienne, le dépôt sauvage a été enlevé.

Mme BOUVET informe qu'un chêne a été planté sur le site du Moulin de Rimbault avec la classe de CM1. Concernant les écoles, elle indique l'accueil particulier réalisé pour les enfants de soignants pendant cette période de confinement.

Suite à un mail du Président de la fédération de football indiquant que les entraînements sont possibles et que le terrain de foot est utilisable et face à des règlementations contradictoires, des vérifications vont avoir lieu avant d'ouvrir le stade.

Un élu évoque en séance l'absence de port du masque par certains jeunes au city stade. Des visites auront lieu sur site.

Fin de séance 23h40.